



**DECISION DU MAIRE N° 2023/08/139 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

Direction des Affaires Scolaires et Péricolaires
SQ/FA/PJ/2023

OBJET : Aménagement du temps scolaire des élèves des écoles élémentaires de Saint-Cyr-l'École. Contrat avec Madame Sabine CHARRIER, auto entrepreneur, pour des animations d'ateliers philosophiques ludiques.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R2122-8.

Vu la délibération du n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Vu l'arrêté municipal n° 2023/07/321 du 13 juillet 2023 par lequel, le Maire a conféré une subdélégation de fonctions à Madame Sophie MARVIN, 6^{ème} adjointe au Maire, pour signer les décisions du Maire prises dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales tels qu'ils sont expressément définis et précisés dans la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 susvisée, durant l'absence concomitante de Madame le Maire et de Monsieur JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire, pendant la période du 14 au 20 août 2023 inclus.

Considérant que la commune souhaite organiser l'animation d'ateliers philosophiques ludiques dans le cadre des Nouvelles Activités Péricolaires lors de la pause méridienne pendant la période des mois de septembre 2023 à juin 2024, à raison de 80 séances, pour les enfants des écoles élémentaires Irène Joliot-Curie, Jean Jaurès, Romain Rolland et des groupes scolaires Ernest Bizet/Jean d'Ormesson et Jacqueline de Romilly, et que ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à un prestataire spécialisé pour ce type d'activités.

Considérant que le projet de contrat pour la réalisation d'animations d'ateliers philosophiques, proposé par Madame Sabine CHARRIER répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 :

Un contrat pour des ateliers philosophiques ludiques est conclu avec Madame Sabine CHARRIER demeurant 2, rue Rameau – 78000 VERSAILLES, en vue d'assurer dans les locaux communaux, au moment de la pause méridienne, 80 séances de 45 minutes plus 15 minutes de préparation chacune, dans le cadre des ateliers mis en place par le Service Péricolaire durant l'année scolaire 2023-2024. Ces 80 séances seront organisées de la manière suivante : les jeudis de 11h25 à 13h25 du 21 septembre 2023 au 27 juin 2024 et les vendredis de 11h25 à 13h25 du 22 septembre au 10 novembre 2023 et le vendredi 28 juin 2024 pour les écoles élémentaires Irène Joliot-Curie, Jean Jaurès et Romain Rolland, ainsi que les groupes scolaires Ernest Bizet/Jean d'Ormesson et Jacqueline de Romilly.

Article 2 : En contrepartie de ces prestations, la commune versera à Madame Sabine CHARRIER, auto entrepreneur (non assujettie à la TVA, article 293 B du Code général des impôts), la somme de **60 €**, par séance réalisée. Le montant total des prestations à effectuer au titre des mois de septembre 2023 à juin 2024, ne pourra excéder la somme de 4 800 € TTC.

Article 3 : Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **18 AOUT 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **25 AOUT 2023**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **25 AOUT 2023**



Par subdélégation du Maire
La 6^{ème} Adjointe

Signé électroniquement par :
Sophie MARVIN

Sophie MARVIN

Le 18 août 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230818-2023-08-139-AU
Date de télétransmission : 25/08/2023
Date de réception préfecture : 25/08/2023